Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_034-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 février 2026 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Février Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	40
Pouvoirs :	6
Votants :	46

Date de la convocation : 3 février 2026

Date d'Affichage : 10 février 2026

Vote :	
Pour :	45
Contre :	1
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Christian GALLE – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Patrice MARIE –Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Serge BOUDET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER
Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Maria CARRÉ
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
David LEBOUVIER a donné pouvoir à Joseph ERARD

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant,
Franck ESNAULT est représenté par Patrice MARIE, son suppléant,
Pierre THOMAS est représenté par Jean-Louis QUILLIOT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Isabelle BIARD – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – David LEBOUVIER – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – Olivier POSTE – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_034-DE

Fougères Agglomération **2026.034**

2026.034 - Eau et Assainissement - Exercice des compétences Assainissement et Eau - Orientations

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que Fougères Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence assainissement collectif sur son territoire,

Considérant que l'exercice de la compétence assainissement est assuré par :

- Fougères Agglomération pour 17 communes par le biais de 8 contrats de concession de service public,
- Les communes pour 8 d'entre elles par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération : Combourtillé, Fougères, Laignelet, La Selle-en-Luitré, Lécousse, Le Loroux, Parigné, Saint-Georges-de-Reintembault,
- Une solution mixte pour 2 communes :
    - La station de traitement des eaux usées de la Chapelle-Saint-Aubert / Commune déléguée de Vendel gérée par Fougères Agglomération par le biais d'un contrat de concession de service public,
    - La collecte des eaux usées gérée par les communes par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération,
- La commune de Poilley ne dispose pas d'assainissement collectif.

Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2025 validant le renouvellement des conventions de délégation aux communes concernées pour une durée de 1 à 2 an(s),
Considérant qu'il a été mis en place des conventions de coopération entre Fougères et Lécousse d'une part, et entre Fougères et Saint-Georges de Reintembault d'autre part,

Considérant la recommandation n° 7 de la Chambre régionale des comptes : « Retracer dans un budget annexe les opérations de dépenses et recettes relatives à la gestion de l'assainissement collectif délégué aux communes membres »,

Considérant le besoin de mettre en place une organisation pérenne, au pilotage politique et technique simplifié, efficiente en termes de gestion administrative et financière, et garantissant la solidarité financière à l'échelle du territoire,

Considérant les échanges menés avec la Ville de Fougères sur le cas spécifique de la régie Eau Assainissement dotée de 22 agents,

Il est proposé les orientations suivantes :

- Au 1er janvier 2027 ou au 1er janvier 2028, pour Fougères, Lécousse, Saint-Georges-de-Reintembault : reprise de l'exercice de la compétence par Fougères Agglomération, en régie, après transfert du personnel concerné de la régie de la Ville à Fougères Agglomération,
- Au 1er janvier 2027 ou au 1er janvier 2028, pour les 7 autres communes actuellement bénéficiaires d'une convention de subdélégation : reprise de l'exercice de la compétence par Fougères Agglomération, en délégation de service public ou en régie selon les cas,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_034-DE

- Pour les communes où Fougères Agglomération exerce actuellement sa compétence par le biais de délégations de service public : continuité de l'exercice de la compétence par Fougères Agglomération.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Considérant que Fougères Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence distribution de l'eau sur les communes de Fougères et Lécousse, par le biais de conventions de subdélégation,

Considérant que l'exercice de la compétence distribution de l'eau est assuré par :

- Les communes de Fougères et Lécousse sur leurs territoires respectifs par le biais de conventions de délégation de Fougères Agglomération,
- Le Syndicat des eaux du Coglais sur les communes de Romagné, Saint-Sauveur des Landes et Le Ferré,
- Eau du Pays de Fougères sur les autres communes du territoire de Fougères Agglomération,

Considérant les critères d'éligibilité au fonds de soutien du Syndicat mixte de gestion départemental, et en particulier celui exigeant qu'Eau du Pays de Fougères exerce les compétences production et distribution sur l'entièreté de son territoire,

Considérant le besoin de mettre en place une organisation pérenne, au pilotage politique et technique simplifié, efficiente en termes de gestion administrative et financière, et garantissant la solidarité financière à l'échelle du territoire,

Considérant les échanges menés avec la Ville de Fougères sur le cas spécifique de la régie Eau Assainissement dotée de 22 agents,

Il est proposé les orientations suivantes :

- Au 1er janvier 2027, pour Fougères et Lécousse : transfert de la compétence distribution de l'eau à Eau du Pays de Fougères, avec transfert du personnel concerné de la régie de la Ville à Fougères Agglomération et dans le même temps mise à disposition du personnel à la Régie de Eau du Pays de Fougères.
- Au 1er janvier 2027, pour Romagné, Saint-Sauveur-des-Landes et Le Ferré : transfert de la compétence distribution de l'eau à Eau du Pays de Fougères.
- Pour les communes actuellement couvertes par Eau du Pays de Fougères : continuité de l'exercice de la compétence par Eau du Pays de Fougères.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 février 2026,

CONTRE : A. PHILIPOT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE VALIDER** les orientations présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 09/02/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU